Nations Unies PBC/6/OC/7



Distr. générale 5 décembre 2012 Français Original : anglais

Commission de consolidation de la paix Sixième session Comité d'organisation

Note du Président de la Commission*

Le Président de la Commission de consolidation de la paix a l'honneur de rappeler le chapitre III 2) du plan d'action pour 2012, dans lequel la Commission s'est engagée à traiter la question de la procédure de sélection de son président et de ses vice-présidents, ainsi que des présidents des formations de pays et du groupe de travail sur les enseignements de l'expérience.

À cet égard, le Président soumet le projet d'annexe ci-joint pour ce qui est de la sélection du président et des vice-présidents de la Commission (voir annexe). Une fois qu'il aura été approuvé par le Comité d'organisation, le projet ci-joint sera annexé au règlement intérieur provisoire de la Commission de consolidation de la paix, dont il sera dès lors partie intégrante.

Le Président souhaiterait également suggérer au Comité d'organisation d'approuver la procédure suivante : à la fin de chaque année civile et conformément à la rotation qui a été retenue, le Président sortant demandera au groupe régional dont c'est le tour de proposer au Comité, pour élection par ce dernier, la candidature d'un État Membre choisi parmi les membres du Comité.

En l'absence d'indication contraire d'ici au jeudi 29 novembre à 17 heures, le Président considérera que le Comité d'organisation approuve le contenu de la présente note et le fait que le projet ci-joint soit inclus comme annexe au règlement intérieur provisoire de la Commission de consolidation de la paix.

^{*} La présente note a été distribuée aux États Membres le 23 novembre 2012.





Annexe à la note du Président de la Commission

Sélection du président et des vice-présidents de la Commission de consolidation de la paix

La disposition ci-après a été adoptée par le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix le 29 novembre 2012. Elle fait partie intégrante du règlement intérieur provisoire de la Commission de consolidation de la paix, dont elle vient compléter l'alinéa b) de l'article 1.

Le Président est choisi parmi les membres des États d'Afrique, puis des États d'Asie et du Pacifique, des États d'Europe orientale, des États d'Amérique latine et des Caraïbes et des États d'Europe occidentale et autres États. Les deux vice-présidents seront choisis parmi les membres de deux groupes régionaux différents de celui duquel est issu le président.

12-62956